



Réf : DGS/SAJ/E-2020-26

Arrêté relatif à l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'université d'Orléans

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans et notamment son article 49 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

La date du conseil d'administration consacré à l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'Université d'Orléans est fixée au :

VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

ARTICLE II – MODALITES DE L'ELECTION

Le conseil d'administration élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) à la majorité absolue des membres élus présents et représentés du conseil, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés en fonction dans l'établissement.

Le/la président(e) de l'université peut proposer des candidats(es) à la vice-présidence du conseil d'administration.

Par ailleurs, tout enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé en fonction dans l'établissement peut faire acte de candidature à la vice-présidence du conseil d'administration.

La séance est présidée par le/la directeur(trice) général(e) des services ou, s'il/elle est indisponible, par le membre du conseil le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'exclusion de tout candidat.

ARTICLE III – CANDIDATURES

Les candidatures doivent être exclusivement adressées par courriel au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans (saj@univ-orleans.fr) au plus tard trois jours avant la réunion du conseil d'administration, soit **le mardi 1^{er} décembre 2020, à 17h00**.

Le candidat doit adresser sa candidature depuis une adresse nominative, via le formulaire disponible à l'annexe 1, obligatoirement accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures.

Attention : la délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la validité de la candidature.

Les candidatures valides seront adressées aux membres du conseil d'administration le 2 décembre 2020.

Le cas échéant, les candidatures peuvent être retirées entre chaque tour de scrutin.

ARTICLE IV – PROCURATIONS

Un membre du conseil d'administration empêché peut s'y faire représenter par un autre membre auquel il donne procuration.

Il doit présenter une procuration écrite originale, signée et comportant obligatoirement le nom du mandataire via le formulaire disponible à l'annexe 2.

Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

ARTICLE V – RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le président **le vendredi 4 décembre 2020**.

Ils seront diffusés immédiatement auprès de tous les personnels et usagers de l'université d'Orléans.

ARTICLE VI – PUBLICITE

Cet arrêté est publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

Les directeurs des composantes, laboratoires, et services de l'université d'Orléans sont chargés de la diffusion du présent arrêté auprès des agents placés sous leur autorité.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2020

Ary BRUAND





**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM : Epouse :

Prénom :

Statut/Grade :

Adresse professionnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse de messagerie :

**Déclare être candidat(e) à la vice-présidence du conseil d'administration
de l'université d'Orléans.**

Ma candidature est présentée (1) par

Fait à, le

Signature

Pièce jointe obligatoire : copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

(1) **ATTENTION :** Renseigner la rubrique si nécessaire. Les informations communiquées seront retranscrites sur les documents électoraux (liste des candidats, bulletins de vote, ...).

ANNEXE 2 : Formulaire de procuration



**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

PROCURATION

Je soussigné(e).....,

donne pouvoir à, pour me représenter et voter en mon nom pour l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'université d'Orléans, qui se déroule le vendredi 4 décembre 2020.

A, le

Signature

*Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.
Il doit présenter un document de procuration original.
Les procurations scannées ou faxées ne sont pas admises.*